



## ARRETE MUNICIPAL N° 15/2023

SUPPRESSION PLACES BLEUES

1 ET 3 RUE CHANOINE RIGAUT

Le maire de la Commune d'Illies,

- Vu les dispositions du Code de la route ;
- Vu les articles L 131-2, L 131.3, L131.4 et L184-13 du Code des Communes ;
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la sécurité routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4<sup>ème</sup> partie. Approuvé par arrêté du 07 juin 1977.

### Arrêté :

#### Article 1 :

Du fait de la fermeture du commerce, les deux places bleues situées entre le 1 et 3 rue Chanoine Rigaut seront supprimées à compter du 14 mars 2023.

#### Article 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place.

#### Article 3 :

Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

#### Article 4 :

- ✦ à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BASSEE
- ✦ à M. le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de LA BASSEE

Fait à Illies, le 14/03/2023

Le Maire  
**Damien HAYART**

